

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2008**

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE PROJET D'APPORT  
PARTIEL D'ACTIF par MONTUPET SA à FRANCAISE DE ROUES SAS**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire afin de soumettre à votre approbation le projet de filialisation de l'activité de conception, de production et de commercialisation de roues exploitée par MONTUPET SA.

**PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF**

Un projet d'apport partiel d'actif de l'activité de conception et de production de roues exploitée par MONTUPET SA a été signé le 26 novembre 2008 entre MONTUPET S.A. et la société FRANCAISE DE ROUES SAS, à la suite d'une réunion du Conseil d'Administration en date du 26 novembre au cours de laquelle le Conseil a approuvé ce projet d'apport et autorisé le Président Directeur Général, M. Stéphane MAGNAN, à conclure et signer ledit traité.

Ce traité d'apport a fait l'objet d'un dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 28 novembre 2008.

Cet apport consiste à filialiser la branche d'activité des roues exploitée par MONTUPET SA, par apport partiel d'actif consenti par MONTUPET SA au profit d'une société existante qu'elle détient à 100 % et dénommée FRANCAISE DE ROUES SAS.

La société FRANCAISE DE ROUES SAS est une société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros, dont le siège social est à Clichy, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 508 961 539.

**MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT**

L'activité roues est en perte malgré une restructuration effectuée en 2006. En effet MONTUPET n'est pas en mesure, avec un établissement unique, d'appliquer une politique de prix intégrant une composante de fabrication à bas coût, condition de l'obtention de volumes suffisants. MONTUPET ne dispose pas des moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre de la politique industrielle correspondante, qu'il conduit par ailleurs sur le marché des culasses.

Cette politique pourrait être menée par un groupe étranger, qui serait intéressé par des moyens de production de roues en France, synonymes de proximité logistique et relationnelle avec les constructeurs français, par la compétence technique de développement associée, et qui aurait les moyens de proposer ou de développer, des capacités de production à faible coût.

Au travers de cette filialisation d'activité nous privilégions la recherche d'un tel partenaire.

En même temps la filialisation permettra un dialogue clair et argumenté avec les clients du groupe sur leur politique de volumes et de prix. Cette transparence, souhaitée par chacun, est une condition du développement de l'activité.

## **OBJET DE L'APPORT**

Cet apport partiel d'actif porte sur l'ensemble des actifs et passifs, droits, biens et obligations de sa branche d'activité « Roues ».

## **REGIME JURIDIQUE DE L'APPORT**

En application de l'article L.236-22 du Code de commerce, MONTUPET SA et FRANCAISE DE ROUES SAS ont décidé d'un commun accord de soumettre cet apport partiel d'actif au régime juridique des scissions, visé par les articles L.236-16 à L.236-22 du Code de commerce. Ce régime entraîne la transmission universelle de la fraction du patrimoine de la société apporteuse correspondant à la branche d'activité faisant l'objet de l'apport.

## **METHODE D'EVALUATION DE L'APPORT**

L'opération étant réalisée entre sociétés sous contrôle commun, et en application du règlement n° 2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable des opérations de fusions et assimilées, il a été retenu comme valeur d'apport des éléments d'actif et de passif transmis, leur valeur nette comptable provisoirement estimée au 30 septembre 2008, corrigée de dépréciations complémentaires et de la minoration estimée résultant de la perte intercalaire du quatrième trimestre 2008.

Actif apporté : 34.057.740 euros  
Passif pris en charge : 33.340.020 euros, comportant une dette financière envers MONTUPET SA sous forme de compte courant, à hauteur de 9.000.000 euros  
Actif net total apporté : 717.720 euros

## **DATE D'EFFET**

La date d'effet de l'apport est fixée au 31 décembre 2008.

## **REMUNERATION DE L'APPORT**

En rémunération de cet apport évalué à 717.720 euros, l'opération donnera lieu à l'attribution à MONTUPET SA de 71.772 actions nouvelles de FRANCAISE DE ROUES SAS d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées, qui seront créées par FRANCAISE DE ROUES SAS en augmentation de son capital.

Il est précisé que la valeur économique de l'action de la société FRANCAISE DE ROUES SAS correspond à sa valeur nominale, et qu'il ne sera donc pas créé de prime d'apport.

Si le montant de l'actif net apporté résultant de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2008 était différent de l'actif net provisoire apporté, un ajustement du compte courant serait effectué.

## **ABSENCE DE RECOURS**

Sous réserve des dispositions législatives impératives, FRANCAISE DE ROUES SAS prendra les biens, droits et obligations constituant la branche d'activités dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation sans pouvoir exercer aucun recours contre MONTUPET SA.

## **PRISE EN CHARGE DU PASSIF**

FRANCAISE DE ROUES SAS sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers se rapportant aux biens apportés.

Il est expressément convenu que le passif transmis sera supporté par FRANCAISE DE ROUES SAS sans solidarité avec MONTUPET SA.

Les créanciers de la société apporteuse MONTUPET SA (la société bénéficiaire FRANCAISE DE ROUES SAS n'ayant aucun créancier à la date du projet) dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet d'apport pourront faire opposition dans le délai de 30 jours dans les conditions et délais prévus par l'article 261 du décret du 23 mars 1967. Etant précisé que conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'apport.

### **CONDITIONS SUSPENSIVES**

Cet apport et l'augmentation de capital de FRANCAISE DE ROUES SAS qui en résultera, ne deviendront définitifs que sous les conditions suivantes :

- . approbation de cet apport par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de MONTUPET SA,
- . approbation de cet apport, et décision d'augmentation de capital par décision de l'actionnaire unique de FRANCAISE DE ROUES SAS.

Il est précisé qu'à défaut de réalisation des conditions suspensives avant le 1<sup>er</sup> juillet 2009, les stipulations du traité d'apport conclu entre MONTUPET SA et FRANCAISE DE ROUES SAS seront considérées comme caduques, sans indemnité de part ni d'autre.

### **REGIME FISCAL**

Sur le plan fiscal, cet apport sera soumis aux règles fiscales de droit commun en matière d'impôt sur les sociétés et à un droit fixe en matière de droits d'enregistrements, conformément aux dispositions de l'article 817 du Code Général des Impôts.

### **OBLIGATIONS DES PARTIES**

La société bénéficiaire FRANCAISE DE ROUES SAS accomplira toutes les formalités qui s'avèreraient nécessaires à l'effet de réaliser la transmission à son profit des biens et droits compris dans cet apport et de rendre cet apport opposable aux tiers.

La société apporteuse MONTUPET SA fournira à FRANCAISE DE ROUES SAS tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

Par le vote des résolutions qui vous sont soumises, nous vous proposons 'approuver le traité d'apport partiel d'actif conclu entre MONTUPET SA et FRANCAISE DE ROUES SAS, tel qu'il est exposé ci-dessus, ainsi que de l'évaluation qui en est faite, et de conférer tous pouvoirs à votre Conseil d'Administration à l'effet de réaliser la parfaite exécution de ce contrat d'apport, et notamment établir les montants définitifs résultant de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2008.

Le Conseil d'Administration